

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 7 décembre 2022

54 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absent : RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations en date des 3 et 24 juin 2020 par lesquelles il a validé la composition des commissions communales.

Il rappelle au Conseil Municipal les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection des délégués aux commissions communales.

Des réponses ministérielles apportent des précisions sur ce point : « Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un conseil municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Suite à la démission de Mme Marie-Espérance BOURLEZ et à l'élection de Madame Valérie SANCHEZ, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués aux commissions communales. Listes proposées pour chaque commission :

Travaux - Service technique	Urbanisme Patrimoine Développement durable	Affaires scolaires Jeunesse et Sports
BLANQUEFORT Jean GINIEIS Alain VIGUIER Thierry DUHAYER-GARBOT Yvette GARCIA Rémy JOURDAN Jean-Pierre REBUFFAT Dominique	BLANQUEFORT Jean DUHAYER-GARBOT Yvette ARMENGOL André GARCIA Rémy GINIEIS Alain NICOLAS Gérard REBUFFAT Dominique SAEZ José SANCHEZ Valérie SEGUIER Virginie VIGUIER Thierry	BLANQUEFORT Jean SANCHEZ Séverine ARMENGOL André DUHAYER-GARBOT Yvette JOURDAN Guylaine REBUFFAT Dominique SAEZ José SEGUIER Virginie VERLET Lyria

Sécurité publique	Vie associative Festivités Cérémonies	Finances Marchés Publics Ressources humaines
BLANQUEFORT Jean ARMENGOL Anré GARCIA Rémy GINIEIS Alain JOURDAN Jean-Pierre MAURY Jean-François REBUFFAT Dominique SANCHEZ Séverine VERLET Lyria	BLANQUEFORT Jean VERLET Lyria ARMENGOL André FOSSAERT Josiane GARCIA Rémy JOURDAN Guylaine REBUFFAT Dominique SAEZ José SANCHEZ Séverine SCHMITT Nathalie SEGUIER Virginie	BLANQUEFORT Jean NICOLAS Gérard ARMENGOL André DUHAYER-GARBOT Yvette GINIEIS Alain JOURDAN Guylaine JOURDAN Jean-Pierre REBUFFAT Dominique SANCHEZ Séverine VIGUIER Thierry

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, procède à l'élection à l'unanimité des membres des commissions communales,

- **VALIDE** la composition des commissions communales telles que proposée plus haut.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

